



BALADE GOURMANDE 2019

CONDITIONS GENERALES

Les inscriptions sont prises à l'accueil de la Mairie de Camaret dans la limite des places disponibles.

Règlement :

Inscription : Les inscriptions se font uniquement sur réservation. Les inscriptions sont validées à réception du règlement et du bon de réservation. Toute inscription est définitive.

Nombre de participants : Le nombre de participants est limité. Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée des bons de réservation. Les premiers inscrits partiront à l'heure de leur choix.

Heures de départ : Les départs seront échelonnés entre 9h00 et 14h10 voire au-delà selon le nombre de participants. L'heure de votre départ vous sera communiquée lors de votre inscription.

Précautions : Prévoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions météorologiques du jour.

Condition physique : La balade gourmande est un évènement culturel et festif mais également sportif. Les participants doivent avoir une condition physique minimale leur permettant de parcourir les 9kms de celle-ci.

Les calèches ou véhicules de soutien ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité exceptionnelle, et en aucun cas pour une raison de convenance personnelle. En cas de besoin la personne en difficulté s'adressera à son responsable de groupe pour l'accès au véhicule de soutien.

Enfants : Le parcours et les conditions météorologiques peuvent ne pas convenir aux enfants. Les parents doivent en tenir compte et assumer la responsabilité de leurs enfants durant toute la durée de la manifestation.

Annulation : La balade aura lieu sauf conditions météorologiques exceptionnelles (tempête,...), les inscriptions ne seront pas remboursées.

Exclusion : L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant ne respectant pas le règlement.

Assurance : Les participants sont souscripteurs d'une assurance responsabilité civile.

Responsabilités : L'organisateur ne peut être tenu responsable des incidents médicaux pouvant survenir durant la manifestation. L'inscription vaut acceptation du règlement et décharge.

Autorisations photographiques : les participants et leurs accompagnants acceptent et autorisent d'être photographiés ou filmés lors de la Fête du Plan de Dieu. Ils acceptent et autorisent la Mairie à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc.) connu et à venir. Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design, etc.) directement par la Mairie ou cédées à des tiers. En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai ainsi que les membres de ma famille prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

<p>Rappel : L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Veillez à contrôler votre consommation avant de prendre le volant. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident.</p>
